

# LES SOINS DE FIN DE VIE

## Sédation palliative continue en fin de vie - Tenue des dossiers



La tenue de dossier concernant les soins de fin de vie répond aux mêmes exigences que pour tout autre soin<sup>1</sup>. Le dossier de la personne doit présenter la démarche clinique du professionnel compétent<sup>2</sup>. La tenue des dossiers en bonne et due forme est essentielle pour assurer la continuité des soins et conséquemment, la protection du public.

Il est à noter que pour la sédation palliative continue (SPC), la loi et les normes cliniques prévoient des exigences supplémentaires.

### Soins de fin de vie

Le dossier clinique d'une personne qui reçoit des soins de fin de vie doit minimalement mentionner :

- L'évaluation détaillée de la situation clinique de la personne et la liste des interventions et traitements reçus;
- L'essentiel des discussions et des opinions des membres de l'équipe interdisciplinaire qui prennent part aux décisions et le plan d'intervention interdisciplinaire, le cas échéant;
- L'essentiel des informations échangées avec la personne et/ou ses proches, y compris l'expression de leur compréhension de la situation et des effets des interventions ou traitements proposés, ainsi que l'obtention du consentement aux soins (de la personne elle-même ou de son substitut<sup>3</sup> si elle est inapte à le faire);
- Les copies de toutes les ordonnances, dont celles qui concernent des molécules, des concentrations recommandées, des voies d'administration, des doses à administrer, etc.;
- Toute modification de dose et tout retrait ou ajout de nouvelles molécules, ainsi que les éléments les justifiant, avec les heures précises d'administration, le cas échéant;
- Tous les éléments cliniques à surveiller par les infirmières et les autres membres de l'équipe traitante. S'il est convenu d'utiliser un tableau de surveillance, celui-ci doit être versé au dossier.

### Sédation palliative continue

Si la personne est placée sous SPC, le dossier clinique doit aussi comporter :

- Le formulaire de consentement à la SPC dûment signé<sup>4</sup>;
- Les éléments témoignant de la surveillance clinique effectuée par les infirmières et les autres membres de l'équipe traitante (infirmières auxiliaires, proches de la personne en milieu de vie) en étroite collaboration avec le professionnel compétent, dont :
  - › Les outils ou le tableau de surveillance;
  - › La fréquence des surveillances;
  - › Le niveau RASS atteint<sup>5</sup>;
  - › Les raisons motivant une communication avec le prescripteur;
- Le formulaire de déclaration de la SPC<sup>6</sup>.

1 Voir Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2023). [Documentation des soins infirmiers: norme d'exercice \(oiiq.org\)](#), le [Règlement sur les effets, les cabinets de consultation et autres bureaux des membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec](#), RLRQ c. I-8, r. 14, art. 2 et suivants et le [Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin](#), RLRQ c. M-9, r. 20.3, art. 4 et suivants.

2 Les professionnels compétents sont, au sens de l'article 3.1 de la [Loi concernant les soins de fin de vie](#), RLRQ c. S-32.0001, les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) et les médecins.

3 Dans le texte, le terme « substitut » désigne l'ensemble des personnes habilitées à consentir aux soins pour la personne majeure inapte en vertu de l'article 15 du [Code civil du Québec](#), RLRQ ccq-1991, le terme « représentant » étant réservé aux situations spécifiques où seul le représentant légal est habilité à agir.

4 Le formulaire de consentement à la SPC, prescrit par le ministre conformément à l'article 24 al. 3 de la [Loi concernant les soins de fin de vie](#), est accessible sur le site Web du [MSSS](#).

5 [Richmond Agitation-Sedation Scale](#) ou, en français, échelle de vigilance-agitation de Richmond.

6 Voir le formulaire de déclaration d'une SPC aux fins de l'évaluation de la qualité de l'acte proposé par le CMQ et l'OIIQ. Il est à noter qu'une sédation intermittente n'a pas à être déclarée.

Les auteurs remercient les ordres professionnels concernés et l'ensemble de leurs collaborateurs, ainsi que les personnes et les organismes qui ont participé à la rédaction de ce document en partageant leurs compétences et leur expertise.



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec



Société  
Québécoise des  
médecins  
en Soins palliatifs